AR Prefecture

017-211701461-20250514-D032_2025-DE Reçu le 21/05/2025 Publié le 21/05/2025



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 032-2025

SÉANCE DU 14 MAI 2025

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE: 27

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS: 19

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS: 22

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze mai à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Échillais, sous la présidence de M. Claude MAUGAN, Maire, dûment convoqués le sept mai deux mille vingt-cinq.

<u>Présents</u>: MAUGAN Claude, PRUGNIÈRES Anne-Cécile, COUDERT Éric, GUEVEL Stéphanie, DAUTRICOURT Arnaud, PAYET Patrice, CUVILLIER Armelle, HEURTEBISE Serge, CLAUSE Patrick, BERBUDEAU Éric, MOREAU Karine, SEUGNET Leïla, GIRARD Jean-Pierre, ROUSSEAU Étienne, TRÉVIEN Sonia, VEILLON Dominique, MANCA Isabelle, VIOLLEAU Sébastien, LEBOUC Patricia. Formant la majorité des membres en exercice.

<u>Pouvoirs, Absents excusés</u>: BICHON Angélique (GUEVEL Stéphanie), DUMAS FERNANDES Jacqueline (CUVILLIER Armelle), MORIN Delphine (DAUTRICOURT Arnaud), ROBIN Séverine, URBANI Sébastien, DUPONT Bertrand, LE GOFF Magalie, BOCCARD Bruno.

OBJET : DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article 9 du règlement intérieur de l'Assemblée, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de désigner Madame Patricia LEBOUC comme secrétaire de séance.

Pour : 22

Contre: 0

Abstention: 0

Fait et délibéré en séance,

Le 14/05/2025

le Maire, Claude MAUGAN

La secrétaire de Patricia LEBOUC

Publiée le: 27 MAI 2025

La Présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000 POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://telerecours.fr